



VB/cf - Div n° 5837_05

Paris, le 10 mai 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 65 CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 23 MAI 2023

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 6 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération des dirigeants, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

La société fait valoir que celle-ci ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas de circonstances très particulières, et se trouverait plafonnée par rapport à la rémunération fixe annuelle du dirigeant.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de la SOCIETE GENERALE

Le conseil d'administration de la SOCIETE GENERALE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 91,7% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Lorenzo Bini Smaghi	Président	Libre d'intérêts	100%	M	66	IT	9	2026	0	1			
	Slawomir Krupa	Directeur Général	Non Libre d'intérêts	Nouveau	M	48	FR	Nouveau	2027	1	0			
	France Houssaye	Représentant des salariés	Non Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	14	2024	0	1			M
	Johan Praud	Représentant des salariés	Non Libre d'intérêts	100%	M	37	FR	2	2024	0	1			
	Sébastien Wetter	Représentant des salariés actionnaires	Non Libre d'intérêts	100%	M	51	FR	2	2025	0	1			
	William Connelly		Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	6	2025	0	3		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Jérôme Contamine		Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	5	2026	0	2	M		P
<input checked="" type="checkbox"/>	Diane Côté		Libre d'intérêts	94%	F	59	CA	5	2026	0	1	M		
	Benoît de Ruffray		Libre d'intérêts	Nouveau	M	56	FR	Nouveau	2027	1	2			
	Béatrice Dumurgier		Libre d'intérêts	Nouveau	F	49	FR	Nouveau	2027	1	4			
	Ulrika Ekman		Libre d'intérêts	Nouveau	F	60	US	Nouveau	2027	0	2			
	Annette Messemer		Libre d'intérêts	94%	F	58	DE	3	2024	0	4	M		
	Henri Poupart- Lafarge		Libre d'intérêts	83%	M	54	FR	2	2025	1	1		M	
	Lubomira Rochet		Libre d'intérêts	100%	F	46	FR	6	2025	0	3		M	
	Alexandra Schaapveld		Libre d'intérêts	100%	F	64	NL	10	2025	0	3	P		
	Jean- Bernard Lévy	Censeur												



2. Spécificités

- Les statuts de SOCIETE GENERALE comportent une limitation à 15% des droits de vote par actionnaire.
- Les statuts de SOCIETE GENERALE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

